

N° de la remarque	Autorité	Remarque	Documents impactés	Réponse/reprise à apporter	A faire par
1	Etat p. 5/14	Afin d'entier tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET, menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques et institutionnels, perdurent tout au long de la durée du plan et que le grand public soit associé autant que faire se peut à cette mise en oeuvre locale.	Plan d'action	l'introduction du plan d'actions met en avant la volonté que les actions formulées permettent de faire perdurer l'implication de l'ensemble des acteurs suscitée par l'élaboration du PCAET dans les six ans de sa mise en oeuvre et que cette mise en oeuvre permette également de faire passer ce plan d'une démarche de la collectivité à un projet de territoire partagé par le grand public.	CCTTH
2	Etat p. 5/14	Il conviendra de préciser, pour l'ensemble de ce volet du diagnostic, l'année ou les années de référence choisies.	Diagnostic	L'année de référence du diagnostic énergies et gaz à effets de serre, issu des données de l'AREC, est 2015. Les sources de données et années de référence pour chaque secteur sont détaillées en annexe 1 « Méthodologie des données de l'AREC » du rapport de diagnostic. Pour plus de visibilité, l'année de référence sera explicitée plus clairement dans le paragraphe 3 « Préalables méthodologiques » et tout au long du rapport.	AERE
3	Etat p. 5-6/14	Il importerait de reprendre ces éléments de diagnostic afin de fiabiliser et de mettre en exergue le rôle que pourrait jouer cet acteur économique majeur dans la transition énergétique du territoire.	Diagnostic	L'importance du secteur industriel et plus particulièrement de la papèterie de Condat a bien été identifiée et est mentionnée dans les différents rapports du PCAET. Des précisions seront néanmoins apportées au rapport de diagnostic pour expliciter plus clairement la part de l'industrie et de la papèterie dans l'état des lieux Climat-Air-Energie du territoire. Il sera notamment fait mention du projet de chaudière CSR envisagé. Les émissions de GES du secteur industriel telles que présentées dans le PCAET ont été revues par rapport aux données initiales fournies par l'AREC à l'automne 2017. Celles-ci associaient en effet un facteur d'émissions nul à la vapeur (catégorisée en "Autres combustibles") consommée par la papèterie, ce qui plaçait l'industrie en secteur fortement consommateur mais faiblement émetteur. Après de nombreux échanges avec l'AREC, consultation de M. Labbé (Terrassonnais) sur la principale industrie du département et des recherches bibliographiques pour caractériser les principales installations, les conclusions suivantes ont été tirées : - la quasi-totalité des consommations de l'industrie de type "autres combustibles" sur la Dordogne se fait sous forme de vapeur ; - la majorité des systèmes de production de cette vapeur sont des centrales de cogénération accolées à des industries papetières ; - la vapeur est comptée dans le bilan de consommation de l'industrie par l'AREC (en date de 2017), mais aucune émission ne lui est attribuée ; - la consommation de gaz des centrales cogénérations n'est pas comptée (au moins pour les plus grosses unités) dans le bilan de l'industrie car classée comme unité de production d'énergie, ni dans la production d'énergie locale car non renouvelable ; Il n'y a donc a priori pas de double-compte sur les consommations d'énergie, mais il existait en revanche une lacune dans la comptabilisation des émissions de production de cette vapeur. Suivant ce constat, nous avons donc ajouté des émissions de GES à cette consommation de vapeur, sur la base d'une répartition des émissions de CO2 de la combustion du gaz entre la vapeur et l'électricité produite (rendements de cogénération) soit 97,6 g de CO2 / kWh de vapeur. Ceci ajoute 105 kt CO2e au bilan départemental et 65 kt au bilan du Terrassonnais, redonnant à l'industrie une place plus réaliste dans le bilan des émissions de GES. Il est possible que ce facteur soit sous-estimé puisqu'une partie de la vapeur peut-être produite par des chaudières et non en cogénération. Les données AREC et nos recherches confirment toutefois que l'essentiel du volume consommé est issu de cogénération.	AERE
4	Etat p. 6/14	Il est donc recommandé de réexaminer le diagnostic à la lumière des données ATMO	Diagnostic	Après comparaison des deux jeux de données, il apparaît que les résultats obtenus par la méthode utilisée dans le diagnostic concernant les émissions de polluants atmosphériques sont du même ordre de grandeur que ceux d'ATMO Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des COVNM pour lesquels les émissions d'origine biogéniques ne sont pas comptabilisées par Atmo. Pour ces polluants, la part d'origine anthropique est néanmoins proche selon les deux méthodes. De plus, la ventilation des émissions de chaque polluant par secteur donne les mêmes tendances dans les deux cas. Aussi, le choix de l'un ou l'autre des jeux de données n'impacte pas les enjeux et conclusions de l'analyse. Dans ce contexte, la mise à jour du diagnostic à partir des données fournies par ATMO Nouvelle-Aquitaine pourra être effectuée lors du bilan à mi-parcours du PCAET. A noter que les données ventilées par secteur ne sont disponibles qu'en visualisation, seules les données tous secteurs confondus étant accessibles au téléchargement. Cela rend le suivi moins aisé.	AERE
5	Etat p. 7/14	Il serait alors pertinent d'afficher des objectifs quantifiés "hors papèterie Condat" permettant ainsi de mesurer l'ambition des autres acteurs du territoire et de la Communauté de Communes elle-même	Stratégie	Un focus sur le scénario de transition du territoire hors industrie sera ajouté à la partie 4.4. du rapport de stratégie. Ce focus permettra d'afficher les objectifs quantifiés des autres secteurs afin d'en mesurer l'ambition.	AERE

6	Etat p. 7/14	Il apparaît ainsi nécessaire d'explorer les possibilités de renforcer les ambitions du PCAET en matière de qualité de l'air, quitte à conclure - en le justifiant - que ces possibilités sont limitées	Stratégie	Le PCAET constitue la première démarche de transition engagée par la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort. Il avait donc pour objectif d'initier une transition en priorisant les enjeux. A ce titre, l'amélioration de la qualité de l'air n'a pas été identifiée comme l'un des enjeux majeurs du PCAET. Toutefois, il s'agit bien de l'un des objectifs du PCAET et une réponse a donc été apportée de manière indirecte en ciblant les consommations de combustibles et les émissions non énergétiques de l'agriculture. Ainsi, les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques sont ciblées par le plan d'action : les NOx à travers la réduction de la part modale allouée à la voiture individuelle (report sur les transports en commun et les modes doux, covoiturage), l'ammoniac par la mutation de l'agriculture vers des pratiques moins impactantes, les particules fines (PM10 et PM2,5) par la rénovation thermique des bâtiments et le changement des modes de chauffage. Le potentiel de réduction des émissions de la papèterie de Condat n'a effectivement pas été étudié ni mobilisé spécifiquement, mais l'industrie n'apparaît pas comme le secteur prioritaire en ce qui concerne les émissions de polluants atmosphériques et les installations de taille importante sont soumises à des limitations de rejets. La différence entre les résultats du scénario de transition concernant les polluants atmosphériques et les objectifs du PREPA s'expliquent en grande partie par la méthode de modélisation de leur évolution dans le PCAET. Concernant les polluants atmosphériques d'origine énergétique, l'évolution des émissions est déduite de l'évolution des consommations d'énergie par secteur uniquement, le niveau de détail des émissions ne permettant pas une approche plus fine. Les émissions de polluants atmosphériques d'origine non énergétique sont calculées de manière analogue à celles des GES non énergétiques. Cette modélisation des émissions de polluants atmosphériques n'est pas très fine et ne permet pas de reproduire certains phénomènes (comme la forte baisse d'émissions de NOx des années précédentes) qui sont vraisemblablement liés à des mesures réglementaires ou évolutions technologiques qui ne sont pas prises en compte dans les hypothèses de modélisation. Il en résulte a priori une surestimation des émissions de polluants.	AERE
7	Etat p. 8/14	Le bilan à mi-parcours devra être l'occasion de vérifier cette prise en compte ou cette compatibilité [avec le SRADEET] et, si nécessaire, de faire évoluer le PCAET en conséquence.	Stratégie	Le SRADEET n'était pas encore approuvé lors de l'arrêt du projet de PCAET et n'a donc pas été pris en compte explicitement lors de l'élaboration du PCAET. Le PCAET devra être compatible avec ses objectifs. La compatibilité des deux documents devrait être assurée étant donné qu'ils se basent sur les mêmes directives nationales, à savoir la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Stratégie Nationale Bas Carbone. L'élaboration du PCAET a de plus été réalisée en connaissance de l'avancée des travaux sur le SRADEET. Le bilan à 3 ans du PCAET sera l'occasion de réorienter le PCAET selon les objectifs du SRADEET si nécessaire.	AERE
8	Etat p. 8/14	Cette démarche collective doit être saluée et mériterait d'être valorisée au-delà du département lorsqu'elle aura produit ses premiers résultats opérationnels.	Plan d'action	/	CCTTH
9	Etat p. 9/14	[Hors remarques en gras] Sur le plan formel, on regrettera que le document communiqué, totalisant environ 120 pages, ne comporte pas de pagination, ce qui rend la manipulation particulièrement mal commode.	Plan d'action	La pagination sera ajoutée au rapport de plan d'action.	AERE
10	Etat p. 10/14	[Hors remarques en gras] En second lieu, l'action 6, en dépit de son intérêt intrinsèque, ignore complètement et sans justification l'acteur majeur du territoire qu'est la papèterie Condat. [...] on pourrait néanmoins imaginer a minima qu'il soit associé à cette action pour faire bénéficier ses pairs de l'expérience dont il dispose sans nul doute en la matière.	Plan d'action	Les responsables de la papèterie participeront au club climat entreprises	CCTTH
11	Etat p. 10/14	[Hors remarques en gras] Cette action d'actualisation du recensement des zones humides [action 8] pourrait se faire de concert avec les études techniques du PLUi ; leur intégration dans l'aménagement du territoire en sera d'autant plus efficace.	Plan d'action	il est intégré dans la fiche action 8, la disposition suivante : l'actualisation du recensement des zones humides sera intégré dans le volet diagnostic / état initial de l'environnement du PLUi	CCTTH
12	Etat p. 10/14	[Hors remarques en gras] Un point de vigilance devrait cependant être pris en compte : les quais des gares ou arrêts de la portion de ligne Périgueux-Brive sont largement surbaissés...	Plan d'action	une remarque sur l'accessibilité des bâtiments et des quais est ajoutée à la fiche 9.	CCTTH
13	Etat p. 11/15	[Hors remarques en gras] Tout au plus aurait-on pu souhaiter qu'un lien soit établi entre l'action 16 et l'action 6 dans la mesure où des synergies sont envisageables tant au stade du diagnostic que des travaux.	Plan d'action	c'est au travers des clubs climat que le lien sera établi (retour d'expériences)	CCTTH
14	Etat p. 11/15	[Hors remarques en gras] De même, au-delà de l'amélioration de la performance de l'éclairage public, il serait pertinent de travailler sur les enseignes lumineuses en lien avec le futur règlement local de publicité intercommunal.	Plan d'action	La réalisation d'un règlement local de publicité intercommunal n'est pas une action envisagée.	CCTTH
15	Etat p. 11/15	[Hors remarques en gras] Les études relatives aux projets de méthanisation prévues par l'action 18 devront s'assurer de l'origine locale de l'approvisionnement en matières fermentescibles de sorte à limiter les nuisances liées aux transports et préserver les bénéfices des projets en termes de réduction des émissions de GES	Plan d'action	Remarque intégrée dans l'action 18 au titre des difficultés. "la rentabilité des projets de méthanisation repose sur le transport des matières fermentescibles, cette rentabilité décroissant avec la distance d'approvisionnement."	CCTTH

16	Etat p. 11/15	[Hors remarques en gras] les conséquences des projets de centrales photovoltaïques au sol en termes de consommation de foncier devront être soigneusement soupesées.	Plan d'action	Ce point de vigilance a été intégré à la démarche, c'est notamment pourquoi la collectivité a priorisé les installations solaires en toitures et les ombrières (qui sont implantés sur des espaces déjà anthropisés).	CCTTH
17	Etat p. 12/14	Il serait opportun de mettre cette thématique [l'adaptation au CC] à l'ordre du jour des clubs climat dans un premier temps, et à moyen terme (bilan à mi-parcours) de compléter le programme d'actions dans ce domaine.	Stratégie Plan d'action	Le volet « adaptation au changement climatique » est une question nouvelle dans l'agenda des collectivités, qui ont encore peu de repères sur cette thématique. A ce titre, les données locales de diagnostic se rapportant directement à la vulnérabilité du territoire au changement climatique, sont rares. Le diagnostic de vulnérabilité a donc pris la forme d'une étude départementale, une approche qualitative permettant de repérer les points particulièrement marquants de l'EPCI. Enfin, un travail de sensibilisation et de formation à ce sujet, est un préalable pour aboutir à un plan d'actions conséquent. Il est envisagé que cette question soit abordée de manière prioritaire au sein du Club Climat des collectivités (réseau inter-EPCI animé par le syndicat départemental d'énergie SDE24), cette demande étant d'ailleurs exprimée par la majorité des EPCI. Un travail a par ailleurs été lancé avec la Maison Numérique de la Biodiversité, visant à produire des données objectives de l'impact du changement climatique sur la biodiversité « ordinaire », à l'échelle d'aires naturelles. Ces données permettront de définir des actions ciblées et concrètes, ainsi que les indicateurs nécessaires à leur suivi.	AERE
18	Etat p. 12/14	[Hors remarques en gras] Le PCAET doit s'attacher à intégrer les actions du Plan Régional Santé Environnement de Nouvelle-Aquitaine	Plan d'action	Le PRSE 2017-2021 de Nouvelle Aquitaine se développe en 55 mesures pour 21 actions réparties sur 5 axes : - agir sur les pesticides et les risques émergents ou qui progressent. - promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires. - améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable. - protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes. - Permettre à chacun d'être acteur de sa santé. Le PCAET s'inscrit dans les trois premiers axes du PRSE et ses actions se situent souvent en amont des actions inscrites dans le PRSE.	CCTTH
19	Etat p. 13/14	[Hors remarques en gras] Cette lacune [sur la qualité de l'air], déjà constatée dans la stratégie, pourrait être comblée par des actions complémentaires, par exemple : - mesures d'accompagnement de la résorption des cheminées à foyer ouvert et des poêles à bois peu performants ; - travail spécifique avec les industriels du territoire en fonction de la nature de leurs émissions ; - et bien sûr, comme mentionné plus haut, sensibilisation aux enjeux de qualité de l'air intérieur dans les travaux de rénovation énergétique.	Plan d'action	La question de la qualité de l'air intérieur, bien qu'hors du périmètre du PCAET, est ajoutée aux fiches action sur la rénovation énergétique, en signalant le risque Radon (la prise en compte de ce risque est également une action du PRSE que le PCAET intègre)	CCTTH
20	MRAE p. 3/8	Certains points du diagnostic territorial se recoupent avec l'analyse de l'état initial de l'environnement du territoire, qui fait l'objet de la première partie du rapport environnemental. Dans un souci de simplification et afin d'éviter les redondances, la MRAE recommande d'intégrer dans un document unique le diagnostic du territoire et l'analyse de l'état initial de l'environnement.	Diagnostic et EIE	L'EIE et le diagnostic Climat-Air-Energie sont deux documents distincts. L'analyse croisée du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement est présentée dans le rapport de synthèse non technique et en introduction du rapport de stratégie.	AERE
21	MRAE p. 4/8	Le dossier évoque le rôle des sols et de la forêt dans le stockage du carbone, mais des disparités apparaissent entre le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, notamment, sur les surfaces forestières comptabilisées, sans explication. La MRAE recommande de lever l'ambiguïté sur les disparités apparaissant entre les données contenues dans le diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement afin de tirer les enseignements nécessaires sur le renforcement du stockage du carbone.	Diagnostic et EIE	Quelques erreurs s'étaient en effet glissées dans l'EIE. Les données de l'EIE ont été corrigées et mises en cohérence avec celles du diagnostic, qui servent au calcul de la séquestration carbone.	AERE
22	MRAE p. 4/8	La MRAE recommande de compléter l'état initial par une analyse sur les conflits d'usage induits par la mise en oeuvre du PCAET, notamment concernant les besoins de la collectivité en ressource bois et l'utilisation de la forêt comme puits de carbone.	EIE	La ressource forestière est globalement sous-exploitée en Dordogne d'après les retours des acteurs de la filière. Or, une forêt bien exploitée permet d'optimiser le stockage de carbone en produisant du bois d'œuvre (le bois énergie étant un co-produit du bois d'œuvre) et en valorisant les peuplements déperissant. Dans un contexte de gestion raisonnée de la ressource, qui est le cadre adopté par le PCAET, il n'y a donc pas de conflits d'usage entre les deux filières.	AERE
23	MRAE p. 4/8	La MRAE recommande de compléter l'état initial par une analyse plus détaillée de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et précisant la dynamique d'artificialisation du territoire au regard des projets de changement d'usage des sols de la collectivité.	EIE	reprandre les données utilisées pour le calcul de la séquestration de carbone dans les sols dans le diagnostic.	CCTTH/AERE

24	MRAe p. 4/8	L'analyse de l'état initial de l'environnement se conclut par un tableau comparant, pour chaque thématique environnementale, les tendances d'évolution au regard des incidences du programme d'action et permet de dégager une hiérarchisation des enjeux du PCAET. La MRAe souligne la qualité de ce travail d'analyse mais estime cependant que la présentation mériterait d'être améliorée par un classement des thématiques environnementales en fonction du niveau d'enjeu identifié.	EIE	Une synthèse hiérarchisée des enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement sera intégrée à la fin de l'Etat Initial de l'Environnement ainsi qu'au début du rapport environnemental.	AERE
25	MRAe p. 5/8	La MRAe recommande de mieux encadrer les effets négatifs probables des actions du PCAET identifiés dans les points de vigilance de l'évaluation environnementale, et de mieux répondre aux attendus de la démarche d'évaluation en permettant leur suivi par les indicateurs dédiés.	EES	Pour les actions dont l'analyse a révélé soit un impact négatif, soit le plus souvent un « point d'attention », les corrections nécessaires ont été apportées à la fiche action. C'est-à-dire que le point de vigilance repéré a fait l'objet d'un retour vers la fiche-action pour bien y mentionner les mesures de précaution ou d'évitement à prendre lors de la mise en oeuvre de cette action. Il serait idéal de disposer d'indicateurs pour chaque action, mais cela dépend de la capacité réelle de suivi des différents acteurs. Ainsi, pour des raisons pratiques, dans le cadre de ce premier PCAET, les indicateurs ont été défini à l'échelle des orientations et non des actions, très nombreuses. Cela étant, lors des échanges qui se tiendront dans la première année de ce PCAET avec les différents partenaires (en Clubs-Climat, COTECH et COPIL), la pertinence, le nombre et le niveau (orientation ou action) des indicateurs seront évalués; ainsi certains indicateurs pourront être abandonnés, d'autres suivis.	AERE
26	MRAe p. 5/8	Ces engagements de la collectivité sont traduits dans l'action « Animer et suivre le PCAET ». Toutefois, aucun indicateur n'est mentionné dans la fiche action concernant l'animation à destination du public et des acteurs économiques et le budget mobilisé n'est pas précisé. Pour la bonne atteinte des objectifs des actions d'animation et de pilotage du plan, la MRAe recommande de veiller à définir des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions d'animation à destination des acteurs économiques et du grand public.	Plan d'action	Préciser les moyens dédiés à l'animation et des indicateurs de suivi dans l'action 0.	CCTTH
27	MRAe p. 5/8	La MRAe estime toutefois que la collectivité aurait pu proposer un scénario hors industrie afin de mieux évaluer le niveau d'ambition sur les autres secteurs. La MRAe recommande de proposer une version du scénario en excluant les impacts de cette industrie afin de mieux appréhender l'ambition de la collectivité sur les autres postes émetteurs de GES, et sur les efforts demandés, notamment pour le résidentiel et les transports routiers.	Stratégie	Un focus sur le scénario de transition du territoire hors industrie sera ajouté à la partie 4.4. du rapport de stratégie. Ce focus permettra d'afficher les objectifs quantifiés des autres secteurs afin d'en mesurer l'ambition. A noter qu'une partie du transport routier et ferroviaire est liée à la papèterie : la pâte à papier arrive par train et la production sort par camion. Ainsi, deux entreprises de logistique de la zone d'activité de Grand Chemin sont liées à la papèterie. La quantification de cette part de transport liée à l'industrie est néanmoins difficile.	AERE
28	MRAe p. 6/8	L'action 3 « Accompagner la mutation agricole » vise à réduire de 30 % les émissions non énergétiques. La MRAe considère que l'atteinte de cet objectif apparaît difficile en l'absence d'une gestion quantitative du cheptel et d'une action visant à modifier la consommation de viande. La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des mesures visant une gestion quantitative et qualitative du cheptel et d'éducation alimentaire.	Plan d'action	L'objectif de réduction de 30% des émissions non énergétiques agricoles a été discuté lors du dernier COPIL de décembre 2019 et retenu après concertation entre la communauté de communes et la Chambre d'Agriculture. Pour se mettre sur la voie permettant d'atteindre cet objectif, plusieurs actions ont été inscrites dans le PCAET (actions 1, 3 et 4). Si ces premières actions n'intègrent pas directement la question de la gestion quantitative du cheptel bovin, cette problématique et celle de la consommation de viande ont été identifiées et inscrites dans les pistes de renforcement à terme des actions : - Actions 1 et 3 : "Il serait également souhaitable d'aller plus loin dans l'ambition des actions agricoles, en accompagnant la baisse du cheptel bovin par une diversification de la production agricole, en favorisant la conversion à l'agriculture biologique, ou bien en élargissant les actions (plutôt ciblées « énergie-climat ») à la préservation de la biodiversité." - Action 4 : "Il s'agit bien d'aborder la question de la consommation globalement. La question de la baisse de la quantité de viande consommée (très impactante du point de vue des gaz à effet de serre) au profit d'une quantité moindre mais de meilleure qualité, via la sensibilisation dans la restauration collective, pourrait être abordée dans cette action."	CCTTH/AERE
29	MRAe p. 6/8	Les actions 1 « initier des projets innovants », 3 « Accompagner la mutation agricole », 4 « Mise en place de circuits alimentaires courts et locaux » et 18 « Développer les projets de méthanisation » n'abordent pas en point de vigilance la question du conflit d'usage potentielle généré par le développement de la production de biomasse, de la production alimentaire en court circuit et des objectifs de séquestration carbone. La MRAe recommande de compléter les fiches-action par des points de vigilance sur ce conflit d'usage potentiel afin d'ouvrir une réflexion.	Plan d'action	Ce point de vigilance sera intégré aux fiches action 1, 3, 4 et 18.	AERE

30	MRAe p. 6/8	La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par une action spécifique sur le partage de la ressource en eau visant, notamment, l'évolution des pratiques des usages de l'eau, la gestion des eaux pluviales et les économies d'eau notamment par la recherche de fuite dans les réseaux.	Plan d'action	Plusieurs actions traitent la problématique de la ressource en eau : - l'action 3 "Accompagner la mutation de l'agriculture", à travers l'adaptation des cultures au changement climatique, qui vise à réduire la consommation d'eau, et la diminution de l'utilisation des intrants (via la limitation des engrais azotés, l'intégration de légumineuses en intercultures ou dans les rotations) qui concourt à abaisser la pollution de l'eau ; - l'action 8 "Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau", dont l'objectif est une meilleure gestion quantitative de la ressource ; - les actions 5 "Soutenir la transition des activités touristiques" et 6 "Favoriser la transition des activités industrielles et tertiaires", ainsi que l'action 17 "Sensibiliser les habitants à la Maîtrise de la Demande en Energie dans le bâtiment et à l'environnement", qui aborderont la question de la réduction de la consommation avec les entreprises et habitants du territoire.	CCTTH
31	MRAe p. 6/8	Il est prévu que le recensement des zones humides effectué en 2010 soit actualisé, sans précisions sur les modalités et le calendrier de cette actualisation. La MRAe considère à cet égard que le PCAET devrait prescrire cette action d'actualisation à l'occasion des études techniques des PLU, voire préférentiellement d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).	Plan d'action	Qu'est-ce qui est fait dans le cadre du PLUi ? Carte des secteurs potentiellement humides d'EPIDOR + travail fait par la DDT un peu plus fin Il y aura un travail plus fin mais au niveau des OAP uniquement, pas au niveau de toutes les communes.	CCTTH
32	MRAe p. 6/8	Les données fournies dans le dossier pointent une probable augmentation des risques naturels et sanitaires sur le territoire liés au changement climatique ou aux actions visant à réduire la vulnérabilité du territoire, mais aucune fiche-action n'aborde ces questions. La MRAe recommande de compléter le programme par des actions visant à prévenir ces risques et à les intégrer dans les documents de planification d'urbanisme ou d'aménagement.	Plan d'action	Le PCAET constitue la première démarche de transition engagée par la Communauté de Communes de Terrassonnais en Périgord Noir Thenon-Hautefort. A ce titre, une priorisation des enjeux a été réalisée pour se concentrer sur les problématiques principales et ne pas multiplier les sujets avec le risque de dégrader la mise en oeuvre effective du programme d'actions. La problématique de l'augmentation des risques naturels et sanitaires liée au changement climatique n'a donc pas été retenue à court terme, mais pourra être intégrée lors du bilan à mi-parcours ou de la révision du PCAET afin de consolider la réponse du territoire face au changement climatique. La prise en compte de l'augmentation du risque inondation est l'objet d'une révision du PPRI de la Vézère (en cours) et de la réalisation d'un PPRI sur le Cern (approuvé). Ces documents sont des servitudes et s'imposeront au PLUI	CCTTH
33	MRAe p. 6/8	L'action 10 vise à réduire l'automobile à un seul occupant dans les trajets domicile travail et le développement du télétravail, sans toutefois fixer d'objectifs pour le travail déporté. L'action 12 la complète avec un objectif de diminution de l'usage de la voiture pour les trajets courts. La MRAe recommande de compléter cette action en fixant, des objectifs de resserrement du tissu urbain, de formes urbaines plus compactes et de limitation stricte des extensions d'urbanisations dans les espaces ruraux éloignés dépendants de la voiture individuelle.	Plan d'action	L'action 7 "Intégrer les enjeux Climat-Air-Energie dans le PLUI" aborde la question de l'urbanisme et de l'aménagement en lien avec la mobilité. Ces préconisations seront ajoutées dans le descriptif de la fiche action.	CCTTH
34	MRAe p. 7/8	La MRAe constate que le dossier ne précise pas la composition du comité de pilotage. La MRAe recommande de compléter le dossier par sa composition afin de mieux appréhender l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire.	Rapport de plan d'action	La composition du comité de pilotage sera ajoutée au rapport de plan d'action afin de permettre une meilleure appréhension de l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire dans la démarche.	CCTTH
35	MRAe p. 7/8	La MRAe recommande de veiller à la composition du comité en charge du suivi du PCAET élargi aux principaux acteurs économiques ou associatifs du territoire afin de leur permettre de s'impliquer de façon pérenne dans la démarche et de libérer leurs initiatives.	Rapport de stratégie	Il est prévu d'associer les principaux partenaires, acteurs économiques et associatifs du territoire à la mise en oeuvre du PCAET, à travers des échanges bilatéraux (avec les Chambre d'Agriculture, les offices du tourisme par exemple) et des groupes de travail dédiés. Ainsi, deux Clubs-Climat seront mis en place, respectivement à destination des communes et des entreprises (avec l'appui de l'AIT) du territoire (action 0). L'équipe projet a, quant à elle, pour fonction de suivre l'avancement et de piloter la mise en oeuvre du PCAET. Il n'est donc pas prévu pour l'instant d'élargir l'équipe projet, qui est composée : - du chargé de mission urbanisme et développement durable, - du Président de la communauté de communes de Terrassonnais en Périgord-Noir Thenon Hautefort, - des élus de la Commission PCAET, au nombre de 3. Des réunions de l'équipe projet sont prévues 2 fois par an. Le contenu et les résultats des échanges et du travail menés dans chaque groupe de travail partenarial seront donc suivis par l'équipe pour assurer la coordination des actions et ajuster le niveau de mobilisation si nécessaire. Ce fonctionnement pourra néanmoins être revu à l'avenir s'il ne donne pas satisfaction. Le bilan du PCAET à mi-parcours sera l'occasion de l'auditer.	CCTTH
36	MRAe p. 7/8	La MRAe recommande d'intégrer, dès l'approbation du document, un tableau de bord contenant l'ensemble des indicateurs, en privilégiant l'échelle des actions, permettant de donner une visibilité globale des effets probables du PCAET, des budgets prévisionnels et des temporalités associées aux différentes actions, indispensable pour évaluer les résultats des actions du plan.	Rapport de plan d'action	Le tableau de bord de suivi associé au plan d'action sera présenté dans le rapport le plan d'action.	CCTTH